



**Décision n° 16-DCC-193 du 30 novembre 2016
relative à la prise de contrôle exclusif par la société By My Car Group
de la société Auto Losange**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 novembre 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société By My Car Group de la société Auto Losange, formalisée par un protocole de cession de fonds de commerce signé le 25 octobre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société By My Car Group du contrôle exclusif de la société Auto Losange, laquelle est active dans le secteur de la distribution et la réparation de véhicules de marques Renault et Dacia dans le département de l'Isère (38). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-238 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence